

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session du Comité pour les plantes  
Windhoek (Namibie), 16 – 20 février 2004

Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux [décisions 12.14 et 12.15]

Amérique du Nord

RAPPORT REGIONAL

Informations générales

- a) Nom des représentants (auteurs du rapport): Mme Patricia Dávila et M. Robert R. Gabel
- b) Nombre de Parties dans la région: 3
- c) Nombre de Parties ayant répondu aux communications: 3
- d) Noms d'autres institutions, ONG contactées pour les travaux de la CITES durant la période considérée: SCF (Service canadien des forêts), MPO (Ministère fédéral des pêches et des océans), plusieurs organes de gestion et autorités scientifiques provinciaux et territoriaux, ADRC (Agence des douanes et du revenu du Canada), Réseau canadien pour la conservation de la flore, Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales, TRAFFIC (Amérique du Sud).

Suivi des questions à l'ordre du jour depuis la dernière session du Comité pour les plantes

1. Répertoires régionaux

Une version actualisée des répertoires régionaux du Canada, du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique est présentée.

CANADA: Carolina Caceres, ex-assistante du Président de la CSE de l'UICN, est chargée par intérim de l'autorité scientifique. Adrienne Sinclair, Conseillère pour les plantes, est en congé maternité mais participera aux futures sessions du Comité pour les plantes en tant qu'observatrice du Canada.

2. Commerce important

MEXIQUE: En tant que membre du groupe de travail 4 de la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le Mexique a participé à l'évaluation et a envoyé ses commentaires au Président du groupe concernant le mandat provisoire pour l'évaluation de l'Etude du commerce important (rédigé par le Secrétariat et révisé durant la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes), demandée par la décision 12.75 adoptée à la CdP12 (Santiago, 2002).

3. Révision des critères

A la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le Canada, Etats-Unis d'Amérique et le Mexique ont participé au Groupe de travail sur la révision des critères, chargé de vérifier l'applicabilité des critères d'amendement des annexes CITES à divers taxons végétaux.

CANADA: A vérifié, en collaboration avec les Etats-Unis, l'applicabilité des critères à *Panax quinquefolius* et à *Taxus brevifolia* et *Populus tremuloides*.

MEXIQUE: A vérifié l'applicabilité des critères à *Strombocactus disciformis* et à *Turbinicarpus pseudomacroechele* (Cactaceae). A cette fin, des fiches ont été préparées pour ces deux espèces et envoyées avec quelques remarques et les propositions correspondantes de modification des critères.

ETATS-UNIS: Ont vérifié l'applicabilité des critères à *Panax quinquefolius* en collaboration avec le Canada, à *Dionaea muscipula* en collaboration avec le Royaume-Uni, et à *Pseudophoenix ekmanii*.

#### 4. Avis de commerce non préjudiciable

CANADA: A poursuivi ses travaux sur les avis de commerce non préjudiciable. Parmi les activités menées depuis la 13<sup>e</sup> session, figurent la clarification des rôles et responsabilités des provinces et territoires, l'élaboration de critères pour identifier les espèces prioritaires, la présentation et la formation à l'utilisation des *Lignes directrices de l'UICN visant à aider les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable*. Une base de données et un site Intranet ont été créés pour faciliter le processus visant à améliorer l'exhaustivité des rapports sur les avis de commerce non préjudiciable. Le site Intranet permet à toutes les autorités scientifiques du Canada de participer à la sélection des critères et à l'identification des espèces prioritaires, de télécharger la Liste indicative et les lignes directrices de l'UICN, de visualiser des rapports types (*Panax quinquefolius*, *Ursus arctos*, *Hydrastis canadensis* et *Opuntia* spp.), de suivre les rapports sur les avis de commerce non préjudiciable en préparation, et de suivre les progrès des groupes de travail établis pour résoudre les problèmes liés à la coordination d'une approche nationale et à l'information du public. Les rapports sur les avis de commerce non préjudiciable seront formulés et mis à jour conformément à cette stratégie nationale coordonnée, pour les espèces prioritaires et, finalement, pour toutes les espèces indigènes inscrites à l'Annexe II. Des rapports sur les avis de commerce non préjudiciable ont été préparés récemment pour les espèces canadiennes d'animaux à fourrure inscrites aux annexes CITES.

#### 5. Amendement des annexes

MEXIQUE: Le document PC13 Doc. 13.1 présenté par le Secrétariat à la 13<sup>e</sup> session mentionne deux essences forestières inscrites à l'Annexe II (*Caryocar costaricense* et *Oreomunnea pterocarpa*) susceptibles de remplir les critères d'inscription à l'Annexe I. Le Mexique a fait une recherche dans les bases de données de CONABIO et a consulté les autorités compétentes sur la présence, l'utilisation et le commerce de ces espèces sur le territoire national. Loin d'être commune, l'espèce *O. pterocarpa* ne se trouve que dans l'Etat de Chiapas. Un spécimen stérile se trouve à l'Herbarium national 'MEXU', à Pueblo Nuevo Solistahuacán. La recherche entreprise pour *Caryocar costaricense* a confirmé que cette espèce n'a été ni enregistrée ni importée au Mexique.

#### 6. Acajou

ETATS-UNIS: Ce pays a apporté un soutien financier considérable et a participé à la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur l'acajou tenue en octobre 2003. A cette occasion, la délégation des Etats-Unis a soumis une proposition de définition pour les bois contreplaqués, laquelle a été discutée et approuvée à la 13<sup>e</sup> session du Comité en tant que définition provisoire à l'usage des Parties. Le Groupe de travail sur l'acajou a approuvé cette définition et a recommandé aux Etats-Unis de soumettre la révision proposée de la résolution Conf. 10.13 (Application de la Convention aux essences forestières) à la prochaine session du Comité pour les plantes et, ultérieurement, à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Les Etats-Unis collaborent avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) à la recherche de sources de financement pour une autre réunion du Groupe de travail sur l'acajou.

MEXIQUE: Outre l'inscription récente de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe II, le Mexique a fourni les renseignements demandés par TRAFFIC Amérique du Sud dans le contexte de son étude visant à promouvoir la mise en œuvre efficace de la Convention. A la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'acajou (Belém, Brésil, 6-8 octobre 2003), le Mexique a présenté un rapport national sur cette espèce et a participé aux discussions sur divers sujets: lignes directrices pour les avis de commerce non préjudiciable, élaboration de programmes nationaux et régionaux pour la gestion durable de l'espèce, établissement de quotas, échange d'informations et d'expérience en matière de gestion de cette ressource, renforcement des capacités et autres questions liées à l'application de la Convention.

## 7. Révision des résolutions

ETATS-UNIS: Ce pays a présidé un groupe de travail chargé d'examiner les résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 relatives au commerce des plantes, et, au besoin, de soumettre des propositions d'amendement. Ce groupe de travail était composé des organes de gestion et des autorités scientifiques de pays représentant les trois langues officielles de la Convention. Les modifications apportées à la résolution Conf. 9.19 se sont limitées à clarifier le libellé des versions française et espagnole. Pour ce qui est de la résolution Conf. 11.11, le groupe de travail s'est attaché à la clarifier et à la simplifier, notamment en ce qui concerne la définition de plantes « reproduites artificiellement », mais il a aussi examiné d'autres parties de la résolution. Les amendements proposés pour les deux résolutions sont soumis à la 14<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes.

MEXIQUE: Le Mexique a participé au groupe de travail susmentionné. Le libellé de la version espagnole de la résolution Conf. 9.19 (Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I) a été modifié. Concernant la résolution Conf. 11.11 (Réglementation du commerce de plantes), l'application de la définition de « reproduction artificielle » a posé des problèmes dans le cas des plantes cultivées à partir de graines d'origine sauvage, ces graines n'étant pas soumises aux dispositions de la Convention.

## 8. Recherche

CANADA: Le Canada a établi un programme de recherche sur la plante médicinale *Hydrastis canadensis* inscrite à l'Annexe II, visant à améliorer la compréhension des effets des prélèvements sur la reconstitution et la gestion de cette espèce. TRAFFIC a accepté de publier dans son Bulletin (Vol. 20. No. 2) un article sur les tendances du marché pour le ginseng d'Amérique (*Panax quinquefolius*) cultivé au Canada.

MEXIQUE: *Guaiacum sanctum* et *Guaiacum coulteri*. L'appui financier de l'Allemagne (9518 USD), des Etats-Unis (15 000 USD) et du Mexique (USD 13 000) a permis de lancer une étude des populations de *Guaiacum sanctum* et *G. coulteri* au Mexique. Cette étude, qui représente un coût total de 37 500 USD, a été divisée en deux phases et placée sous les auspices du Centre de recherche sur les écosystèmes de l'Université nationale autonome du Mexique. Ce projet a débuté en septembre 2003 et vise à rassembler des informations sur la répartition géographique actuelle, l'abondance, la dynamique des populations, les caractéristiques de l'habitat et la viabilité de la population de ces espèces, en vue de définir les mesures de gestion nécessaire pour en assurer la conservation. A ce jour, des cartes ont été dressées montrant la répartition géographique potentielle de ces espèces au Mexique. Des sites d'échantillonnage ont été repérés, des études rapides des populations de *G. sanctum* et de la végétation arborée associée à l'espèce ont été menées dans la péninsule du Yucatan et les habitants des régions où *G. sanctum* est répandue ont été interrogés.

Cactaceae: Plusieurs spécialistes mexicains des cactus ont entamé l'Etude de l'état des populations de Cactaceae mexicaines inscrites à l'Annexe I pour en réévaluer le statut CITES. Le Conseil national mexicain sur la science et la technologie a financé ce travail.

## 9. Lutte contre la fraude

CANADA: Le 31 juillet 2003, Environnement Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) ont poursuivi une pépinière canadienne pour introduction illicite au Canada de 211 spécimens de *Paphiopedilum* en provenance de Thaïlande. Cette pépinière a été condamnée à verser une amende de 8700 CAD pour infraction à l'article 6(1) du WAPPRIITA et à une autre de 1250 CAD pour infraction à l'article 153(a) de la loi sur les douanes. En outre, pour infraction au WAPPRIITA, elle a été tenue de verser 5000 CAD à un conservatoire pour héberger les plantes saisies, d'afficher des brochures CITES dans ses locaux et de notifier Environnement Canada avant toute importation d'orchidées au Canada durant trois ans. Le 25 septembre 2003, Environnement Canada a poursuivi une personne qui avait exporté illicitement un spécimen de *Phragmipedium*. Cette personne a été condamnée à verser une amende de 3155 CAD.

## 10. Renforcement des capacités

MEXIQUE: Une réunion a été organisée pour examiner un document sur le fonctionnement de la CITES et les problèmes posés par son application au Mexique. Ce document a été rédigé par un consultant dans le cadre d'un contrat établi avec TRAFFIC Amérique du Nord. Les trois autorités CITES du Mexique, le personnel des douanes nationales et TRAFFIC ont participé à cette réunion.

La compilation du Répertoire des spécialistes mexicains des plantes a débuté, en coordination avec les autres membres du Comité mexicain de coordination CITES (*Comité de Seguimiento CITES*). Ces spécialistes feront partie du contingent officiel de consultants en matière de plantes CITES de l'autorité scientifique mexicaine. Le Répertoire sera publié sous peu sur le site de CONABIO: [www.conabio.gob.mx](http://www.conabio.gob.mx).

L'Autorité chargée de l'application de la loi (*Autoridad de Aplicación de la Ley*, PROFEPA) a organisé des cours de formation pour le personnel des aéroports, des ports et des frontières dans le but de renforcer la lutte contre le commerce illicite. Ces fonctionnaires ont bénéficié d'une formation sur divers sujets tels que problèmes sanitaires et phytosanitaires, et l'utilisation et le traitement des manuels d'identification CITES.

## 11. Réunions

CANADA: En octobre 2003, le Canada a participé au Symposium international sur la biodiversité et la santé qui a mis l'accent sur l'utilisation et la préservation des ressources en plantes médicinales. Les résultats des travaux du Comité pour les plantes ont été communiqués à des spécialistes de la phytothérapie d'Afrique du Sud, du Mexique, du Réseau TRAMIL et de Madagascar.

MEXIQUE: Une séance de coordination a été organisée au Mexique entre l'autorité scientifique CITES et le représentant de TRAFFIC Amérique du Nord afin de rechercher des moyens de renforcer la coopération dans des domaines intéressant la CITES, comme l'échange d'information, la consultation de spécialistes et la participation à des projets conjoints.

L'autorité scientifique mexicaine a participé à la deuxième réunion nationale de spécialistes des cactus "*Refresher Workshop on the Study of CITES Appendix-I Cactaceae*", tenue à Oaxaca, Mexique, du 24 au 28 novembre 2003. A cette occasion, le processus d'amendement des annexes a été présenté, ainsi que les informations minimales devant figurer dans les études pour que ces amendements puissent être menés à bien.

## 12. Autres

CANADA: La mise sur pied d'une nouvelle section « Permis » est pratiquement terminée et fait actuellement l'objet d'une étude menée par les autorités scientifiques et les organes de gestion provinciaux et territoriaux. Cette section permettra au public de télécharger l'ensemble des formulaires de demande, des instructions et des notes d'information spécifiques sur des questions telles que les cactus, les orchidées, le ginseng, les trophées de chasse, les primates et les animaux de compagnie. Le site Internet a été actualisé et complété par: une nouvelle section « CdP13 » offrant des informations générales, un calendrier, des renseignements sur les propositions, et des consultations publiques; une nouvelle section « Animaux et Plantes », sur les espèces pour lesquelles des conditions particulières doivent être remplies en matière de permis, et une nouvelle option « Plan du site » pour faciliter les recherches aussi bien du public que du personnel. Le bulletin national CITES est également disponible sur ce site et a été archivé.

MEXIQUE: Manuel d'identification (Cactaceae). En coordination avec l'autorité scientifique CITES du Mexique (CONABIO) et grâce à des fonds du Secrétariat CITES, la traduction espagnole du Manuel d'identification CITES des Cactaceae inscrites à l'Annexe I a été menée à bien et envoyée au Secrétariat.